

Mémoire au Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes

Par Rastko Maslic, à titre de simple citoyen (Spadina–Fort York)

Aux honorables membres du Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes, je vous présente ce mémoire étant donné votre possible intérêt à remplacer notre système uninominal majoritaire à un tour par un autre système électoral. Le vote obligatoire, le vote en ligne et la réduction de l'âge de vote débordent de la portée de ce mémoire, et j'en ferai donc fi.

Introduction : Nous avons hérité notre système uninominal majoritaire à un tour du système britannique, et notre système a été modelé avant l'avènement de la Confédération en 1867. Nous avons en bonne partie conservé ce système depuis, notamment après avoir pris en considération les avantages qu'un tel système offre de par sa conception. Notre système a été conçu pour assurer la représentation locale par des députés élus au Parlement. Idéalement, chaque député représente les électeurs de la circonscription dans laquelle il a été élu; toutefois, dans la pratique, cette représentation est compliquée par notre culture politique axée sur une discipline de parti rigoureuse. Par conséquent, les avantages de la représentation locale au Parlement sont affaiblis et les aspects négatifs du système demeurent entiers. Un autre argument en faveur du système uninominal majoritaire à un tour, l'élection de gouvernements majoritaires, ne tient pas la route, comme en témoigne la dernière décennie. Le « vote stratégique/tactique » décourage les votes en faveur des candidats (partis) préférés, tandis que les électeurs risquent de « gaspiller » leur vote sur un candidat ayant une très forte probabilité de perdre ou de gagner. La confiance des électeurs en notre système est d'autant plus entachée par le potentiel de « truquage » du système électoral en faveur des partis. Un système de représentation proportionnelle à listes bloquées serait facilement compatible avec l'actuelle culture politique qui règne au Parlement et éliminerait la plupart des problèmes qui minent notre système uninominal majoritaire à un tour.

Honorables membres du Comité, la culture parlementaire d'une discipline de parti rigoureuse, qui fait en sorte que des députés votent rarement contre la ligne imposée par leurs partis respectifs, est contraire au principe de la **représentation locale** invoqué dans le cadre de l'examen de systèmes pouvant remplacer le système uninominal majoritaire à un tour. À l'heure actuelle, un député libéral qui représente une circonscription de la Colombie-Britannique est très susceptible de voter de la même manière qu'un député libéral de l'Atlantique, du Québec ou de l'Ontario sur le même projet de loi, et ce, même si ledit projet de loi ne serait pas à l'avantage de sa circonscription. C'est ce qu'impose la discipline de parti. Ultiment, les députés – nonobstant leur affiliation politique – représentent d'abord et avant tout les intérêts de leur parti à la Chambre des communes. Leurs partis respectifs peuvent faire activement pression pour des politiques qui représentent le mieux les intérêts de leurs circonscriptions. Cependant, la diversité des régions canadiennes sur les plans politique, économique et culturel fait inmanquablement en sorte que des députés ne votent pas dans l'intérêt de leur circonscription ou encore votent carrément à l'encontre des intérêts des électeurs qu'ils représentent. Ce système de discipline de parti offre néanmoins l'avantage de faciliter la reddition de comptes auprès d'un parti politique dont les membres votent presque systématiquement selon la ligne de parti. À tort ou à raison, c'est un aspect de notre démocratie qui est né de notre pratique de gouvernement responsable et c'est un aspect qui ne peut pas être facilement éliminé par la voie législative. Plutôt que de travailler contre cet aspect au risque de modifier notre paysage politique de façon draconienne et de miner le principe de gouvernement responsable, le Comité devrait reconsidérer l'importance du principe de la **représentation locale** au-delà du degré actuel de représentation locale à la Chambre des communes¹.

En tenant compte des limitations du système uninominal majoritaire à un tour qui sont attribuables à notre culture politique, un système de représentation proportionnelle à listes bloquées serait très compatible avec l'actuel mode de représentation des régions par les partis politiques fédéraux (notamment par le parti et non par des membres donnés dudit parti). À cet égard, un tel système représenterait une alternative sûre et stable au système uninominal majoritaire à un tour, car les députés individuels joueraient officiellement le rôle qu'ils jouent officieusement au Parlement à l'heure actuelle. De plus, la transition à un système de représentation proportionnelle à listes bloquées rendrait le processus électoral plus **accessible** en simplifiant la procédure que suivent les électeurs pour choisir le candidat auquel ils accorderont leur vote. Si le député moyen vote selon la ligne de parti, comme c'est souvent le cas actuellement, alors quelle est la valeur ajoutée de connaître quoi ce que soit sur les candidats en particulier et les plates-formes qu'ils présentent?

¹ Parlement du Canada, *La discipline de parti et le vote libre* (document électronique), 2006.

Si cela est soustrait du processus politique, on ouvre aussi la porte à un parlement plus **inclusif**. Si les partis classent leurs députés potentiels sur une liste et si des députés sont choisis à partir de cette liste, des considérations telles que l'âge, le sexe, l'ethnicité et la religion ne compliqueront plus les décisions quant aux candidats des partis à la Chambre des communes. En rendant notre processus plus **inclusif**, nous pourrions ainsi offrir plus de possibilités d'**engagement** à des groupes sous-représentés dans le processus politique. Il en résulterait un plus grand nombre de députées et de députés issus des minorités visibles, et la composition du Parlement refléterait ainsi plus fidèlement le portrait démographique du Canada².

La satisfaction et l'**engagement** des électeurs sont minés par deux enjeux étroitement liés. Étant donné que c'est le candidat ayant récolté le plus grand nombre de votes qui gagne tout (le siège à la Chambre des communes qui est disputé), chaque vote individuel au-delà du nombre requis pour élire un « gagnant » dans une circonscription n'a aucune valeur ni pour le candidat gagnant ni pour le parti sous lequel le candidat brigue les suffrages. De même, chaque vote en faveur d'un « perdant » dans une circonscription n'a aucune valeur ni pour le candidat ni pour son parti. Il en résulte un phénomène de « votes gaspillés » où un vote individuel n'a pratiquement aucune valeur. Cela préjudicie gravement les partis qui jouissent d'appuis répartis d'un bout à l'autre du pays, mais qui n'ont pas de solides appuis à l'échelle locale au même titre que des partis jouissant de forts appuis nationaux, mais peu d'appuis locaux. Le « vote stratégique/tactique » est une conséquence de ce phénomène. Pour minimiser le risque de « gaspiller » son vote, un électeur pourrait plutôt choisir de voter pour un de ses deux candidats préférés, et ce, même si les programmes électoraux des deux partis en cause lui déplaisent. Dans quelle mesure notre système électoral peut-il être qualifié de démocratique si, dans la pratique, il décourage des électeurs de voter pour quiconque autre que les candidats des deux partis politiques les plus populaires?

Certaines solutions de rechange au système uninominal majoritaire à un tour, comme le « système de représentation proportionnelle mixte » ou le « système à vote unique transférable », sont minées par le même problème à divers degrés. Un système de représentation proportionnelle à listes bloquées contribuerait en grande mesure à éliminer ou à atténuer ce problème en réduisant de beaucoup le nombre de votes pouvant être « gaspillés » et en éliminant ainsi l'incitatif au vote « stratégique/tactique ». Si un électeur juge que son vote contribuera à l'élection d'un membre d'un parti politique qu'il appuie, cet électeur sera alors sûrement moins insatisfait du processus politique et ainsi plus **engagé**. Bien que le truquage électoral ne soit pas un problème criant à l'échelle fédérale, un système de représentation proportionnelle à listes bloquées en serait immunisé étant donné que les limites des circonscriptions ne pourraient être manipulées au profit d'un parti en particulier. Une conclusion qui va de soi est qu'aucune accusation de parti pris dans l'établissement des circonscriptions électorales ne serait possible en l'absence de circonscriptions en premier lieu. Un système à listes bloquées rehausserait donc la confiance du public en l'**intégrité** de notre processus électoral.

La représentation proportionnelle peut être critiquée pour le fait qu'elle ne se solde pas par l'élection de gouvernements majoritaires et fracture le système politique par la multiplication des partis et des coalitions représentés à une assemblée législative nationale, mais ces critiques peuvent être atténuées, voire éliminées, moyennant l'établissement d'un seuil relativement élevé pour faire son entrée au parlement. Nonobstant la méthode utilisée pour accorder les sièges, le seuil qu'un parti doit atteindre pour être représenté au parlement peut être fixé de façon politique (au lieu d'être le résultat naturel de la formule mathématique) et fixé assez haut pour qu'il soit impossible d'y compter plus de x nombre de partis représentés à la Chambre des communes. Un seuil de 3,5 % pourrait produire des résultats plus équitables (à tel point que des partis sous-représentés comme le Parti vert auraient droit à considérablement plus de sièges que celui qu'il détient actuellement) sans pour autant que des douzaines de partis soient représentés au parlement. Notre système actuel ne peut aucunement garantir la formation de gouvernements majoritaires et le risque d'élections fréquentes est présent. De 2004 à 2011, le Canada a connu quatre campagnes électorales fédérales après que le gouvernement minoritaire a été battu par une motion de censure. La représentation proportionnelle pourrait être adaptée pour produire des résultats plus stables (relèvement des seuils) tout en offrant un système plus équitable et plus simple que le système uninominal majoritaire à un tour. La représentation proportionnelle à listes bloquées protégerait l'**intégrité** et la

² Commission du droit du Canada, *Un vote qui compte : la réforme électorale au Canada*, 2004, p. 10.

légitimité démocratique tout en atténuant les distorsions entre le vote populaire et l'issue d'une élection fédérale.

Pour ces raisons, je recommande que le Comité envisage la représentation proportionnelle à listes bloquées, car il s'agit d'un système plus équitable et plus simple qui respecte mieux les principes énoncés dans la motion adoptée par la Chambre des communes le mardi 7 juin 2016 que le système uninominal majoritaire à un tour. De plus, compte tenu de notre culture politique, il serait facile de faire la transition à un système de représentation proportionnelle à listes bloquées.